



RCS : VIENNE

Code greffe : 3802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VIENNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1996 B 80272

Numéro SIREN : 410 164 487

Nom ou dénomination : A COORD

Ce dépôt a été enregistré le 10/02/2014 sous le numéro de dépôt A2014/000646



529052

Dénomination : A COORD
Adresse : lieu-dit Fossas - le Village 38460 Dizimieu -FRANCE-
n° de gestion : 1996B80272
n° d'identification : 410 164 487
n° de dépôt : A2014/000646
Date du dépôt : 10/02/2014

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
du 05/12/2013



529052

A.COORD

SARL à capital variable, au capital minimum de 7 622,45 €

Siège social : 380 Rue du Village – 38460 DIZIMIEU

R.C.S. Vienne 410 164 487

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES DU 5 DECEMBRE 2013

L'an deux mille treize, et le cinq décembre à dix-sept heure, les associés se sont réunis à DIZIMIEU – 380 Rue du Village, en assemblée générale extraordinaire, sur convocation du gérant.

Sont présents ou représentés:

Monsieur GAÏDATZIS Christos, gérant, demeurant à Dizimieu
Propriétaire de parts 10

Mademoiselle GAÏDATZIS Audrey, associée, demeurant à Villeurbanne
Propriétaire de parts 4

Mademoiselle GAÏDATZIS Axelle, associée, demeurant à Dizimieu
Propriétaire de parts 4

Mademoiselle BERAFTA Mildred, associée, demeurant à Dizimieu
Propriétaire de parts 4

Monsieur le Président constate, en conséquence, que l'Assemblée réunissant plus de la moitié des parts sociales, peut valablement délibérer.

Monsieur Christos GAÏDATZIS préside la séance en qualité de Gérant-associé.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée le rapport du gérant contenant le texte des résolutions proposées à cette assemblée.

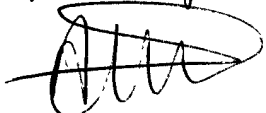
Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés non-gérants plus de 15 jours avant la date de la présente réunion, ce dont l'assemblée lui donne acte à l'unanimité.

Puis le président rappelle que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

- Prise acte de la démission de M. Christos GAÏDATZIS de ses fonctions de Gérant;
- Nomination d'un nouveau Gérant, en remplacement de M. Christos GAÏDATZIS, démissionnaire.
- Modification corrélative des statuts;
- Pouvoirs à donner.

Le président donne ensuite lecture du rapport du gérant et ouvre la discussion.

AG MB AB CG

certifié conforme


Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Première résolution:

Les associés prennent acte de la démission remise par Monsieur Christos GAÏDATZIS, le 3 novembre 2013, de ses fonctions de Gérant à compter du 5 décembre 2013, et lui donnent quitus entier et définitif de sa gestion.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution:

Les associés décident de nommer Mademoiselle Audrey GAÏDATZIS pour une durée indéterminée aux fonctions de Gérant de la société en remplacement de Monsieur Christos GAÏDATZIS, démissionnaire.

Mademoiselle Audrey GAÏDATZIS déclare accepter ces fonctions, et n'être frappée d'aucune incapacité ou déchéance susceptible de lui interdire de les exercer.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution:

Les associés décident que, pour l'exercice de ses fonctions, Mademoiselle Audrey GAÏDATZIS reçoit les mêmes pouvoirs que ceux dont jouissait son prédécesseur.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution :

En application de l'article R.210-10 du Code de commerce, les associés décident que le nom de M. Christos GAÏDATZIS ne sera plus porté dans les statuts, sans qu'il y ait lieu de le remplacer par celui du nouveau Gérant.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution :

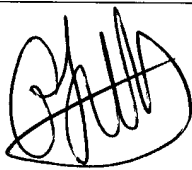
Tous pouvoirs sont donnés à Mademoiselle Audrey GAÏDATZIS ou de faire effectuer les formalités afférentes aux décisions ci-dessus.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président de séance ainsi que par les associés.

Au procès-verbal suivent les signatures

SIGNATURE DES ASSOCIES			
GAÏDATZIS Christos	GAÏDATZIS Audrey	GAÏDATZIS Axelle	BERAFTA Mildred
			

Certifié conforme
